

COMPTE-RENDU SUR LES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 JANVIER 2010

1. Rapport annuel sur les Orientations Budgétaires : Année 2010 – Présentation et débat.

Sur rapport de Monsieur BOROTRA

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été présenté le rapport d'orientations budgétaires 2010 transmis aux élus le 21 janvier 2010 et qui a fait l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

2. Halle d'IRATY : Contrat d'affermage entre la Ville de BIARRITZ et l'E.P.I.C. BIARRITZ TOURISME – Autorisation de signature.

Sur rapport de Monsieur DUBECQ

Lors de sa séance du 21 décembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz, en application de l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, confiant à la Ville de BIARRITZ, la gestion du bâtiment de la halle économique d'Iraty et de ses équipements, et, prévoyant que la Ville déterminera, dans les conditions du droit applicable aux collectivités locales, les modalités d'exercice de cette attribution.

La halle d'Iraty a pour vocation à répondre, à titre principal, aux besoins économiques de l'agglomération par l'accueil ou l'organisation de manifestations telles que les salons, foires, congrès, conventions ou expositions commerciales de dimension régionale, nationale et internationale.

La halle d'Iraty pourra également répondre, à titre accessoire, à des attentes culturelles, sociales, ou festives, par l'accueil ou l'organisation directe de concerts, de réunions associatives et d'évènements festifs.

Considérant que les activités économiques définies ci-dessus, sont qualifiées d'activités de service public à caractère industriel et commercial et que l'opérateur habituel de la Ville de BIARRITZ, en matière d'organisation de congrès et de salons est l'E.P.I.C. Biarritz-Tourisme, qui dispose des moyens et ressources humaines et techniques nécessaires, il vous est proposé de lui confier la délégation de gestion de ces activités ainsi que la gestion technique du bâtiment, qui doit être confiée à l'opérateur en charge des activités exercées à titre principal dans le bâtiment.

Considérant que les activités de service public à caractère social, culturel et évènements festifs sont qualifiées d'activités de service public administratif, dès lors qu'elles présentent un intérêt général par leur contribution à l'animation de la Ville et qu'elles ne sont pas principalement financées par des recettes tirées de l'exploitation du service, l'accueil et l'organisation de ces activités seraient conservées en régie par la collectivité.

Considérant que les délégations de service public aux établissements publics administratifs ou à caractère industriel et commercial sont régies par l'article L 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que cet article précise que les dispositions des articles L1411-1 à L1411-11 du même code, relatifs à la procédure de délégation de service public ne s'appliquent pas lorsque le service public est confié à un établissement public sur lequel la personne publique exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services et qui réalise l'essentiel de ses activités pour elle.

Considérant que le Comité technique paritaire du 9 décembre 2009, et la commission consultative des services publics locaux du 25 novembre 2009 ont donné un avis favorable sur le principe d'une délégation de service public à Biarritz Tourisme.

Il a donc été proposé d'autoriser la signature par M. le Maire ou son adjoint délégué de la convention d'affermage, avec l'E.P.I.C. Biarritz-Tourisme.

Le contrat prévoit les principales clauses suivantes :

- durée de la délégation : 10 ans à compter de la date de mise à disposition de la halle par la Ville
- rémunération du délégataire : il percevra les recettes correspondant au service délégué auprès des usagers de la halle, et une subvention versée par la Ville pour prise en charge de contraintes de service public telles que définies dans le contrat.

- Redevance annuelle versée par l'EPIC Biarritz-Tourisme à la Ville : 5 % du chiffre d'affaires H.T. réalisé par l'EPIC dans le cadre du présent contrat d'affermage.

ADOPTE

MMES DUBOURG, VIOLLIER, DAGUERRE, MM. ST CRICQ, FOUCHER, DESTIZON, GOURRET-HOUSSEIN ET CLAVERIE SE SONT ABSTENUS.

3. SEM SOGICOBA : Décision d'acquisition d'actions.

Sur rapport de Madame CONTRAIRES

Le CIL 64 et quatre personnes privées sont détenteurs chacun de 1 action au sein du capital de la Société d'Economie Mixte SOGICOBA.

Afin de recentrer les actions détenues par les différents actionnaires sur la Ville et après accord des actionnaires, il a été demandé :

- de décider l'acquisition au CIL 64, à Mme Hélène RIVAILLE, à M. Claude DILET, à M. Michel TRIBOUILLARD, à M Jean Michel AMULET de 5 actions au prix nominal de 57,224 € par action, soit un montant de 286.12 €.
- de décider que cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 261 fonction 01 du budget 2009.

ADOPTE

MMES VIOLLIER, DAGUERRE, MM. ST CRICQ, GOURRET-HOUSSEIN, ET CLAVERIE SE SONT ABSTENUS.

4. **SEM des Golfs** : Approbation des tarifs 2010.

Sur rapport de Monsieur POUHEYTS

L'article 16 du contrat de concession du golf du Phare, signé le 27 novembre 2006 entre la Ville de Biarritz et la Société des Golfs de Biarritz, prévoit que le concessionnaire peut faire varier ses tarifs chaque année, sous réserve de l'accord de la Ville de Biarritz.

A ce titre, la Société des Golfs nous a transmis les tarifs applicables pour 2010.

Les tarifs des cotisations augmentent d'environ 3% entre 2009 et 2010, tandis que ceux des green fees n'augmentent pas, compte tenu de la situation économique mais aussi de l'environnement concurrentiel.

L'expérience lancée durant les étés 2008 et 2009 consistant à offrir les chariots de location à la clientèle individuelle payant plein tarif, est reconduite en 2010.

En fonction de la fréquentation du parcours, la société des Golfs peut être amenée à proposer des offres promotionnelles suivant les tranches horaires.

Il a été demandé de bien vouloir approuver les tarifs 2010 du golf du Phare.

ADOpte

MME VIOLLIER S'EST ABSTENUE

5. **Service de médecine professionnelle et préventive** : Décision d'adhésion.

Sur rapport de Monsieur PUYAU

La Ville de BIARRITZ adhère actuellement au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques. La réglementation relative à la médecine préventive de la Fonction Publique Territoriale ayant changé, celui-ci nous propose de signer une nouvelle convention prenant en compte ces évolutions.

Il a été demandé de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire, à signer la convention qui est à la disposition des élus à la Direction générale.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

ADOpte

6. **Domaine public** – **Choix des candidats après avis de la commission d'examen des candidatures pour l'attribution des emplacements suivants** :
- Emplacements en Front de mer pour la vente de glaces,
 - Plateau du phare : Emplacement pour la vente de boissons, glaces et confiserie...

Sur rapport de Monsieur LABEGUERIE

Plusieurs contrats d'occupation du domaine public sont arrivés à expiration le 31 décembre 2009.

Un avis d'appel public à candidatures a en conséquence été lancé pour les emplacements suivants :

- Emplacements pour l'exploitation de kiosques de vente de glaces :
 - lot 1 - parvis de la plage Miramar
 - lot 2 - parvis nord Grande Plage
 - lot 3 - parvis sud Grande Plage
 - lot 4 – site du Port Vieux

Les cahiers des charges étaient rédigés sur les bases suivantes :

- La destination principale des kiosques est la vente de glaces artisanales.
- L'installation de terrasses est interdite.
- La durée de l'exploitation est fixée à 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2010.
- Sous réserve des possibilités liées à la configuration des sites, le kiosque devra être ouvert tous les jours pendant la période du 1^{er} mai au 30 septembre.

Il appartenait aux candidats de proposer une structure s'insérant dans le site, un projet d'exploitation (horaires, tarifs, produits proposés...), un compte de résultat prévisionnel et une proposition de redevance à verser à la Ville.

Au vu de l'avis de la commission ad hoc qui a procédé à l'ouverture et à l'analyse des offres reçues, il a été proposé d'attribuer les emplacements aux candidats suivants :

- lot 1 - parvis de la plage Miramar : S.A.RL. Franck GARRIGUE - Biarritz
- lot 2 - parvis nord Grande Plage : S.A.RL. Franck GARRIGUE - Biarritz
- lot 3 - parvis sud Grande Plage : S.N.C. LOPEZ - Biarritz

Les candidats présentaient toutes les garanties professionnelles pour ce type d'exploitation, la redevance proposée est plus élevée que celle de leurs concurrents, et leur offre est apparue en adéquation avec les besoins des usagers, tant au regard de la qualité des produits proposés, que des tarifs et des plages d'ouverture envisagés.

L'attribution de l'emplacement du site du Port Vieux est différée.

- Emplacement du Plateau du phare

Le cahier des charges était rédigé sur les bases suivantes :

- L'emplacement est destiné à l'exploitation d'une buvette – vente à emporter sans cuisson
- L'installation d'une terrasse est autorisée
- La durée de l'exploitation est fixée à 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2010.
- Le kiosque devra être ouvert tous les jours pendant la période de mars à octobre

- La redevance à verser à la Ville pour occupation du domaine public est fixée à 8 % du chiffre d'affaires, assorti d'un minimum forfaitaire annuel à proposer par le candidat.

Il appartenait aux candidats de proposer une structure s'insérant dans le site, un projet d'exploitation (horaires, tarifs, produits proposés...), un compte de résultat prévisionnel et une proposition de redevance à verser à la Ville.

Au vu de l'avis de la commission ad hoc qui a procédé à l'ouverture et à l'analyse des offres reçues, il a été proposé d'attribuer cet emplacement à Mme Marie-José ZABALA – St Pée sur Nivelle, qui présentait toutes les garanties professionnelles pour ce type d'exploitation, propose une redevance minimum forfaitaire plus élevée que ses concurrents, et a déposé une offre en adéquation avec les besoins des usagers (produits mis à la vente variés et de qualité, tarifs raisonnables, amplitude d'ouverture large...). Le kiosque actuel serait maintenu, avec quelques travaux d'aménagement (mise en place d'un store...).

Il a été proposé de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire, à signer les contrats d'occupation du domaine public suivants :

- Emplacements pour l'exploitation de kiosques de vente de glaces :
 - lot 1 - parvis de la plage Miramar : S.A.RL. Franck GARRIGUE - Biarritz
 - lot 2 - parvis nord Grande Plage : S.A.RL. Franck GARRIGUE - Biarritz
 - lot 3 - parvis sud Grande Plage : S.N.C. LOPEZ – Biarritz
- Emplacement du Plateau du phare pour l'exploitation d'une buvette – vente à emporter : Mme ZABALA Marie-José – St Pée sur Nivelle.

ADOPTE

LOT 1 : ADOPTE

LOT 2 : ADOPTE

LOT 3 : ADOPTE

PLATEAU DU PHARE : ADOPTE

7. **EPIC BIARRITZ TOURISME** : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2002 à 2005 : Communication.

Sur rapport de Monsieur BOROTRA

La Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine a procédé à l'examen des comptes de l'EPIC BIARRITZ TOURISME pour les exercices 2002 à 2005 et à l'examen de la gestion de 2002 jusqu'à la période la plus récente.

Le rapport d'observations définitives notifié par la Chambre le 9 février 2009 a été communiqué conformément à l'article L 241-11 du Code des juridictions financières au Comité de Direction de Biarritz Tourisme au cours de sa séance du 8 avril 2009.

A la suite de cette présentation, le rapport, étant devenu communicable, a été rendu public sur le site de la Chambre Régionale des Comptes.

Conformément aux engagements pris lors du Conseil municipal du 21 décembre 2009 il a été communiqué le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour la vérification des comptes de 2002 à 2005 et pour

l'examen de la gestion de 2002, jusqu'à la période la plus récente de l'EPIC Biarritz-Tourisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

8. **Application de l'article L2322.2 du CGCT** : Compte-rendu sur l'utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues au budget 2009.

Sur rapport de Monsieur LAFITE

Conformément aux articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été rendu compte de l'utilisation du crédit inscrit au chapitre 020 « dépenses imprévues » de la section investissement du Budget 2009.

- Décision du 31 juillet 2009 : 4 500 €uros sur l'article 2313 fonction 4121 « démolition terre-plein Tennis Aguilera ».
- Décision du 23 novembre 2009 : 2 195 €uros sur l'article 261 fonction 01 « acquisition actions SO.CO.MIX ».
- Décision du 17 décembre 2009 : 300 €uros sur l'article 16413 fonction 01 « remboursement emprunts ».

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

9. **B.P. 2010** : Vote de crédits d'investissement par anticipation.

Sur rapport de Monsieur BRISSON

En application des dispositions, comme chaque année, du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été demandé de bien vouloir approuver le vote de crédits de dépenses d'investissement détaillées dans le rapport de travaux, pour l'essentiel, réseaux, voirie, de défense du littoral, de mise en sécurité ainsi que des acquisitions de matériel pour le fonctionnement du CTM et lancement de quelques opérations plus importantes qu'il est nécessaire de financer :

Budget Principal

Chap.	Art.	Fonct.	Oper.	Service	Libellé	Montant
23	2315	811		Equipements publics	Travaux Réseaux eau	53 000
23	2315	814		Equipements publics	Travaux Eclairage public	70 000
23	2315	8211		Equipements publics	Travaux Equipement Voirie	60 000
23	2315	822		Equipements publics	Travaux Voirie Notre Maison	42 000
23	2315	822		Equipements publics	Travaux Programme Enrobés	335 000
23	2318	814		Equipements publics	Autres Travaux Eclairage public	75 000
23	2318	822		Equipements publics	Autres Travaux Voirie	24 000
23	2318	821		Equipements publics	Autres Travaux Equipement Voirie	20 000
23	2313	0208	0703	Grands travaux	Travaux réaménagement CTM	40 000
23	2312	8333	1010	Grands travaux	Travaux glissement falaise Phare	168 000
23	2318	8333		Grands travaux	Travaux protection littoral	30 000

23	2312	8333		Grands travaux	Travaux protection encorbellement boulevard de Gaulle + esplanade Rocher de la Vierge	50 000
23	2313	020		Bâtiments communaux	Travaux mise en conformité	5 000
23	2313	02013		Bâtiments communaux	Travaux mise en sécurité Crypte Sainte Eugénie	33 000
23	2313	02014		Bâtiments communaux	Travaux Cité administrative	37 000
23	2313	02016		Bâtiments communaux	Travaux bâtiment Ixelles	2 000
23	2313	20		Bâtiments communaux	Travaux bâtiments scolaires	4 000
23	2313	2123		Bâtiments communaux	Travaux bâtiments Reptou	500
23	2313	2127		Bâtiments communaux	Travaux bâtiments Thermes salins	2 000
23	2313	3211		Bâtiments communaux	Travaux bâtiment Médiathèque	40 000
23	2313	4112		Bâtiments communaux	Travaux bâtiment Notary	5 000
23	2313	4116		Bâtiments communaux	Travaux bâtiment Halle sportive	8 000
23	2313	4121		Bâtiments communaux	Travaux bâtiment Aguiléra	25 000
23	2313	414		Bâtiments communaux	Travaux bâtiment Etablissement Côte des Basques	15 000
23	2313	4142		Bâtiments communaux	Travaux bâtiment Euskal Jai	10 000
23	2313	611		Bâtiments communaux	Travaux bâtiment Notre Maison	8 000
23	2313	95		Bâtiments communaux	Travaux bâtiment Auberge de jeunesse	5 000
23	2313	413		Bâtiments communaux	Travaux bâtiment Piscine municipale	15 000
23	2313	02514		Bâtiments communaux	Travaux bâtiment Foyer de l'âge d'or	8 000
21	2151	0208		CTM	Acquisition matériaux de voirie	20 000
21	2152	822		CTM	Acquisition installations de voirie	50 000

Chap.	Art.	Fonct.	Oper.	Service	Libellé	Montant
21	21534	814		CTM	Acquisition matériels éclairage public	45 000
21	2158	0208		CTM	Acquisition outillage technique	50 000
21	2182	020		CTM	Acquisition Véhicules techniques	118 000
21	2188	813		CTM	Acquisition matériels Propreté urbaine	20 000
21	2188	822		CTM	Acquisition matériels de voirie	50 000
21	2188	8211		CTM	Acquisition équipements de voirie	20 000
23	2313	0208		CTM	Travaux de bâtiments CTM	50 000
20	2031	824	0806	Outils de gestion	Développement SIG	15 000
26	261	01		Finances	Rachat actions SOGICOPA	92 000
21	2121	823		CHM	Plantations arbres et arbustes	45 000
21	2128	823		CHM	Autres agencements	3 000

21	2152	823		CHM	Acquisition de matériels	10 000
21	2158	823		CHM	Autres acquisition de matériels	15 000
21	2181	823		CHM	Autres agencements	20 000
23	2318	823		CHM	Autres travaux	60 000
23	2318	823	0910	CHM	Réaménagement jardin public	50 000
23	2315	822		Bureau Etudes	Busage du fossé Iraty et clôtures complémentaires	410 000
23	2313	824	0702	Bureau Etudes	Ravalement des façades rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville	6 000
20	2031	020		Bureau Etudes	Etude sécurité relative à l'aménagement du musée du BO	2 000
					TOTAL	2 340 500

Budget Annexe Activités et Immeubles soumis à TVA

Chap.	Art.	Fonct.	Oper.	Service	Libellé	Montant
	2313			Bâtiments communaux	Travaux Casino remise en état pompage eau de mer et crépines	52 000
	2313			Bâtiments communaux	Travaux Atabal Chauffage et CTA	24 000
	2313			Bâtiments communaux	Travaux hôtel du Palais (étanchéité terrasse rotonde et façades)	100 000
	2313			Bâtiments communaux	Travaux Gare du Midi (étanchéité terrasse)	250 000
	2158			Grands travaux	Acquisition Matériels Halle d'Iraty	415 000
	2313			Bureau Etudes	Travaux Cité de l'Océan	50 000
					TOTAL	891 000

ADOPTÉ

MMES DUBOURG, VIOLLIER, DAGUERRE, MM. ST CRICQ, FOUCHER, DESTIZON, GOURRET-HOUSSEIN ET CLAVERIE SE SONT ABSTENUS.

10. **Associations** : Acomptes sur subventions et subvention - Autorisation de versement.

Sur rapport de Monsieur VEUNAC

En vue de permettre à plusieurs associations locales et organismes de fonctionner normalement dès le début de l'année 2010, il a été demandé de bien vouloir décider :

➤ de l'attribution d'acomptes de subventions pour les associations suivantes :

- article 65742 fonction 30 - CMEAL		
	article 6 - reversement 2009	60 000 Euros
- article 65742 fonction 30 - Biarritz Festivals		
	article 6 - reversement 2009	30 000 Euros
- article 65742 fonction 30 - Biarritz Culture – le Temps d'Aimer		
	article 6 - reversement 2009	10 000 Euros

Budget Principal

- article 65737 fonction 95	- Biarritz Tourisme :	530 000 Euros.
- article 65736 fonction 520	- C.C.A.S. de Biarritz :	285 000 Euros.
- article 65736 fonction 520	- Ohakoa :	12 000 Euros.
- article 6574 fonction 33	- Ballets de Biarritz :	61 000 Euros.
- article 6574 fonction 33	- Biarritz festivals :	100 000 Euros.
- article 6574 fonction 33	- Théâtre du Versant :	20 000 Euros.
- article 6574 fonction 33	- Biarritz Culture :	243 000 Euros.
- article 6574 fonction 33	- Musée des Amis du Vieux Biarritz :	6 000 Euros.
- article 6574 fonction 33	- Académie Internationale de Musique :	10 000 Euros.
- article 6574 fonction 33	- Biarritz Tourisme :	
	Remboursement avance déplacement	
	Chœur Oldarra au Festival de Riyad	8 500 Euros.
- article 6574 fonction 40	- Biarritz Association Surf Clubs	15 000 Euros.
- article 6574 fonction 40	- DENEKIN :	15 000 Euros.
- article 6574 fonction 40	- Académie Basque du Sport :	15 000 Euros.
- article 6574 fonction 40	- Biarritz Olympique Omnisports :	120 000 Euros.
- article 6574 fonction 40	- B.O.P.B.:	150 000 Euros
- article 6574 fonction 40	- Jeanne d'Arc de Biarritz :	10 000 Euros
- article 6574 fonction 90	- Biarritz Evénement :	185 000 Euros.
- article 6574 fonction 90	- F.I.P.A. :	90 000 Euros.
- article 6574 fonction 90	- Festival des Jeux de Biarritz :	15 000 Euros.
- article 6574 fonction 520	- Centre Social Maria Pia. :	30 000 Euros.
- article 6574 fonction 520	- Elgarri. Epicerie sociale	15 000 Euros.
- article 6574 fonction 520	- Zuekin	5 000 Euros.
- article 6574 fonction 022	- Comité des Œuvres Sociales des employés de Biarritz	6 000 Euros.

- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif aux travaux de réfection de trottoirs de la Rue Jean Bart, avec la Sté SCREG, pour un montant de 23 591,10 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à l'acquisition de tables pliantes dans le cadre de l'équipement mobilier de la Halle d'Iraty, avec la Sté COLLECTIVITE SERVICE, pour un montant de 3 300,96 € T.T.C.
- Signature de marchés passés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics, relatifs à l'aménagement des espaces publics de la Z.A.C. Kléber, avec :
 - Lot n° 1 - Démolitions : Sté S.D.T.P., pour un montant de 287 040,00 € T.T.C.
 - Lot n° 2 - Terrassements - Chaussées - Réseaux secs - Génie civil : groupement EUROVIA / DUBOS T.P., pour un montant de 4 352 024,41 € T.T.C.
 - Lot n° 3 - Réseaux humides EU / EP / AEP : groupement EUROVIA / DUBOS T.P., pour un montant de 698 739,08 € T.T.C.
 - Lot n° 4 - Eclairage public - Distribution H.T. / BT : Sté SDEL RESEAUX AQUITAINE, pour un montant de 607 665,71 € T.T.C.
 - Lot n° 5 - Aménagements paysagers / Mobilier urbain : Sté GUICHARD, pour un montant de 990 098,55 € T.T.C.
- Signature d'un marché pluriannuel passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à l'assistance technique, financière et juridique à la Ville de Biarritz dans le cadre de la réalisation de la Z.A.C. Kléber, avec la Sté SOLEFIM, pour un montant de 150 000,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la fourniture et pose de pierres pour l'habillage des façades de la Cité Administrative, avec la Sté SCREG, pour un montant de 125 353,95 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif aux travaux de curage du Port des Pêcheurs, avec la Sté ABOURNAGUE, pour un montant de 38 690,60 € T.T.C.
- Signature d'un marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la fourniture et livraison de pain et de viennoiseries pour les repas et goûters des enfants (cantines, C.L.S.H.,...), avec la Boulangerie SAINT MARTIN, pour un montant de 22 837,58 € T.T.C.

- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la gestion technique des dispositifs de stationnement payant sur voirie, avec la Sté VINCI PARK SERVICES, pour un montant de 49 514,40 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à l'acquisition d'un affichage dynamique d'information pour la Halle d'Iraty, avec la Sté AKA DESIGN - LA SIGNALETIQUE PUBLICITAIRE, pour un montant de 79 226,87 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE